

## **PROCÈS-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2022**

#### **Convocation du Conseil Municipal :**

Le Conseil Municipal de Cérans-Foulletourte s'est réuni, sous la présidence de Mme Elisabeth MOUSSAY, Maire, le lundi 28 mars 2022, à 20 heures 00, dans la salle polyvalente, sur convocation préalable de Mme le Maire, adressée par voie dématérialisée, le 23 mars 2022.

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **Commande publique**

- *Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel*

##### **Domaine et patrimoine**

- *Cession terrains cadastrés AP 68, AP 69, AP 72*

##### **Fonction publique**

- *Avancement de grade : ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe*

##### **Institutions et vie politique**

- *Fixation du nombre d'adjoints*
- *Election d'un 5<sup>ème</sup> adjoint*
- *Indemnités des élus*
- *Avenant au règlement intérieur du conseil municipal*
- *Règlement intérieur des comités consultatifs*

##### **Finances locales**

- *Remise gracieuse*
- *Vote des taux de fiscalité*
- *Vote des subventions accordées aux associations*
- *Vote de la subvention accordée au CCAS*

##### **Budget principal :**

- *Exercice budgétaire 2021 : compte administratif*
- *Examen et approbation du compte de gestion 2021*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021*
- *Vote du budget primitif 2022*

##### **Budget Annexe Claude Bernard :**

- *Exercice budgétaire 2021 : compte administratif*
- *Approbation du compte de gestion 2021*
- *Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021*
- *Examen et vote du budget primitif 2022*

##### **Informations diverses**

**Présents :** Elisabeth MOUSSAY, Roger PIERRIEAU, Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER, Patrick RICHARD, Jackie VAUGON, Valérie RIOLÉ, Karine PASTEAU, Floriane DE MATOS, Hervé GARANDEL, Julie VALLEROY, Christine THOBY, Christophe RAMAUGÉ, Hyacinthe MACÉ, Romain TOURANCHEAU, Nicolas JOLIVET, François DOLL, Edith MÉNAGE, Nathalie BRIÈRE, Maïté LECHAT-LEJEUNE, Frédéric MORAINÉ, Manuel GALBADON

**Excusé(s) et représenté(s) :** Frédéric MORAINÉ représenté par Christelle GAUTIER, Christine TOBY représentée par Floriane DE MATOS, Nicolas JOLIVET représenté par Valérie RIOLÉ, Céline PASQUIER-MARTIN, Julie VALLEROY

***En application de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,***

**Est nommé secrétaire de séance :** Manuel GALBADON

***Le procès-verbal de la séance du 21 février 2022 sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.***

**Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal consenties à Mme le Maire**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre des délégations reçues du Conseil Municipal par délibération du 9 juin 2020 suivant l'article L.2122-22 du Code précité :

09-2022	18/02/2022	CONVENTION INTERFORMAT CACES
10-2022	21/02/2022	CONTRAT SVP
11-2022	28/02/2022	ADHESION ANNUELLE POLLENIZ 2021
12-2022	28/02/2022	ADHESION ANNUELLE POLLENIZ 2022
13-2022	01/03/2022	CONTRAT MAINTENANCE EXTINCTEUR S AED PROTECTION
14-2022	01/03/2022	CONTRAT DE MAINTENANCE SYSTÈME SSI AED PROTECTION

**Droit de préemption urbain :**

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner depuis le conseil du 21 février 2022

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				oui	non
2022-002	4 rue Renée Auduc	AD 115	366 m2		X
2022-003	101 rue Nationale	AD 17	993 m2		X
2022-004	108 rue du Maréchal Leclerc	AH 06	1500 m2		X
2022-005	Le Champ de la Lande - Lot n° 20	AE 148	361 m2		X
2022-006	Le Champ de la Lande - Lot n°15	AE 143	400 m2		X
2022-007	14 rue des Eglantiers	AE 32, 122, 123, 126	875 m2		X

Renonciation :

Mme le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions du n°002 au n°007 de 2022, prises dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme, et précisera qu'à ce titre les décisions sont transcrites dans le registre des délibérations

Arrête :

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles portés à la connaissance du Conseil Municipal :

Le conseil municipal,

Prend acte des décisions susvisées prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir.

**COMMANDE PUBLIQUE**

**DCM 2022-14 : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires du personnel**

Classification 1.4.3

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

**DCM 2022-15 : Cession terrains cadastrés AP 68, AP 69, AP 72**

Classification 3.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Vu l'avis des domaines en date du 4 mars 2022,

Vu la proposition de la société Daniel MOQUET, représentée par M. Pierre-François Houssmagne, à 3.20 € m<sup>2</sup>,

Considérant :

- Que le propriétaire, la société Daniel MOQUET, représentée par M. Pierre-François Houssmagne, a souhaité faire l'acquisition des parcelles AP 68 d'une superficie de 3 074 m<sup>2</sup>, AP 69 d'une superficie de 3 769 m<sup>2</sup> et AP 72 d'une superficie de 3 123 m<sup>2</sup>,
- Que ces parcelles, d'une superficie de 9 966 m<sup>2</sup> ne sont plus affectées à l'usage direct du public ni à un service public, et ne présentent aucune utilité pour la commune de Cérans-Fouletourte,
- Que les frais d'acte seront à la charge de la société MOQUET.

Après en avoir délibéré :

Le conseil municipal

- autorise la cession par la commune de Cérans-Fouletourte des dites parcelles au profit de la société Daniel MOQUET, représentée par M. Pierre-François Houssmagne au prix de 3.20 € du m<sup>2</sup>.
- précise que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,
- autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FONCTION PUBLIQUE**

**DCM 2022-16 : Avancement de grade : ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Classification 4.1.1

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1974 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé :

De créer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 : 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

De supprimer à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 : 1 poste d'adjoint technique principal de 2<sup>nde</sup> classe à temps complet

De modifier le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> avril 2022.

**DÉCISION :**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**DCM 2022-17 : Fixation du nombre d'adjoints, élection et indemnités des élus**

Classification 5.1.2

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Madame le Maire appelle l'attention du conseil municipal sur les dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du code général des collectivités territoriales. La commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum.

Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour, de quatre adjoints au maire.

Mme le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 5.

Au vu de ces éléments et la proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixera le nombre des adjoints au maire de la commune et procédera à l'élection d'un 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le conseil municipal se prononce également sur les indemnités des élus.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-18 : Election du 5<sup>ème</sup> adjoint**

Classification 5.1.1

Candidat :

Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU obtient 20 voix.

Il est proclamé 5<sup>ème</sup> adjoint et immédiatement installé.

**DCM 2022-19 : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués**

(Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique)

Classification 5.6.1

Rapporteur : Mme MOUSSAY

**Vu** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), **Vu** l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

**Considérant** que l'octroi de l'indemnité à un adjoint ou conseiller délégué est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat.

**Considérant** que pour une commune de 3 375 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 (au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : **3 889.40€**) de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %

**Considérant** que pour une commune de 3 375 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%.

**Vu** les projets d'arrêtés municipaux à intervenir, portant délégation de fonctions à Mesdames Céline PASQUIER-MARTIN, Christelle GAUTIER et pour Messieurs Roger PIERRIEAU, Romain TOURANCHEAU, Patrick RICHARD, adjoints (et au profit de 6 conseillers municipaux délégués).

**Considérant** que l'enveloppe indemnitaire mensuelle brute s'établit ainsi :

- Mme le Maire : 2 006.93€
- 5 adjoints : 5 (x) 770.10 = 3 850.50€

Soit une enveloppe mensuelle brute de 5 857.43€.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le montant brut de l'enveloppe indemnitaire.

**DÉCISION :**

**Adoptée à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**Considérant** le souhait exprimé par le conseil municipal d'une diminution des indemnités des élus de fonction de 20%, il est proposé de répartir l'enveloppe indemnitaire « non affectée » au profit des 6 conseillers délégués.

Par un vote à scrutin public ordinaire, il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer la date d'entrée en vigueur au 28 mars 2022 des indemnités comme suit :

- 1 Maire : 41,63 % de l'indice 1027 = 1 619.16 €
  - 5 Adjoints : 16.20 % de l'indice 1027 soit 630,08 € = 3 150.40 €
  - 6 Conseillers délégués : 4.66 % de l'indice 1027 soit 181.25 € = 1 087.50 €
- Soit un montant mensuel d'indemnités brutes globales de 5 857,06€

**Tableau récapitulatif :**

- avec effet au 28 mars 2022
- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Fonction	Nom Prénom	Taux de l'indice brut	Indemnités mensuelles brutes
Maire	Elisabeth MOUSSAY	41.63	1 619.16€
1 <sup>er</sup> adjoint	Roger PIERRIEAU	16.20	630.08€
2 <sup>ème</sup> adjointe	Céline PASQUIER-MARTIN	16.20	630.08€
3 <sup>ème</sup> adjoint	Christelle GAUTIER	16.20	630.08€
4 <sup>ème</sup> adjointe	Patrick RICHARD	16.20	630.08€
5 <sup>ème</sup> adjoint	Romain TOURANCHEAU	16.20	630.08€
Conseillère municipale déléguée	Julie VALLEROY	4.66	181.25€
Conseillère municipale déléguée	Karine PASTEAU	4.66	181.25€
Conseiller municipal délégué	Nicolas JOLIVET	4.66	181.25€
Conseillère municipale déléguée	Floriane DE MATOS	4.66	181.25€
Conseiller municipal délégué	Christophe RAMAUGÉ	4.66	181.25€
Conseiller municipal délégué	Hyacinthe MACÉ	4.66	181.25€
		<b>TOTAL</b>	<b>5 857,06€</b>

-D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

-De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**DCM 2022-20 : Avenant au règlement intérieur du conseil municipal**

Classification 5.2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire propose de modifier l'article 7 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

« L'avis des comités consultatifs doit apparaître dans la délibération du projet concerné ».

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-21 : Règlement intérieur des comités consultatifs**

Classification 5.2.1

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire propose au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des comités consultatifs.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**FINANCES LOCALES**

**DCM 2022-22 : Remise gracieuse**

Classification 7.10

Rapporteur : Elisabeth MOUSSAY

Mme le Maire présente au conseil municipal une demande de remise gracieuse et propose aux membres du conseil municipal d'accorder soit en totalité, soit pour moitié ou de ne pas accorder cette remise gracieuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- Accorde pour moitié cette remise gracieuse.

**DÉCISION :**

**Adopté**

(Par 16 voix pour, 4 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-23 : Vote des taux de fiscalité**

Classification 7.2.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Il est proposé au conseil municipal

De fixer, pour 2022, les taux d'imposition comme suit (inchangés par rapport à 2021) :



Taxe Foncière (Bâti)	44.85 %
Taxe Foncière (non Bâti)	53,96 %

**DÉCISION :**

**Adopté**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

**DCM 2022-24 : Vote des subventions aux associations**

Classification 7.5.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU propose au conseil municipal de voter les subventions aux associations étudiées en commission finances et commission vie locale (tableau ci-annexé).

**DÉCISION :**

**Adopté**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 1 abstention)

**DCM 2022-25 : Vote de la subvention au CCAS**

Classification 7.5.1

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

M. Romain TOURANCHEAU propose au conseil municipal de voter une subvention au CCAS de 20 000 €.

**DÉCISION :**

**Adopté**

(Par 17 voix pour, 0 contre, 3 abstentions)

**DCM 2022-26 : Budget Principal - compte administratif 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roger PIERRIEAU, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Elisabeth MOUSSAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Il est demandé au conseil municipal de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget principal de l'exercice 2021.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**



(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-27 : Budget Principal - compte de gestion 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2021 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au conseil municipal :

De se prononcer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-28 : Budget Principal - Affectation du Résultat de l'exercice 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal se prononce sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de :

Affectation en réserve (compte 1068) :	<b>113 325,30 €</b>
Affectation du résultat de fonctionnement (R 002)	<b>1 427 654,05 €</b>
Report d'investissement (D 001)	<b>-121 128,68 €</b>

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-29 : Budget Principal – Budget Primitif 2022**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Vu la réunion de la commission finances élargie à l'ensemble du Conseil Municipal le 14 mars 2022,

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à

- En section de fonctionnement **4 792 174,15 €**
- En section d'investissement **2 080 391,45 €**

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-30 : Budget Claude Bernard - Compte Administratif 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Roger PIERRIEAU, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Madame Elisabeth MOUSSAY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite.

Il est demandé au conseil municipal de :

- constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'adopter le compte administratif du budget Claude Bernard de l'exercice 2021.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-31 : Budget Claude Bernard - Compte de Gestion 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal :

- après s'être fait présenter le compte administratif 2021 et le compte de gestion,
- après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celle relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes actions budgétaires,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au conseil municipal :

De se prononcer sur le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur.

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-32 : Budget Claude Bernard - Affectation du Résultat de l'exercice 2021**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Le Conseil Municipal se prononce sous la présidence de Madame le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021  
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat à affecter de :

Affectation du résultat de fonctionnement :

Affectation du résultat de fonctionnement (R 002) **10 947,54 €**

Report d'investissement (D 001) **144 711,41€**

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**DCM 2022-33 : Budget Claude Bernard - Budget Primitif 2022**

Classification 7.1.2

Rapporteur : Romain TOURANCHEAU

Madame le Maire présente le budget primitif de l'année 2022.

Il est proposé au conseil municipal :

D'adopter le budget primitif 2022, du budget Lotissement Claude Bernard qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- En section de fonctionnement **192 128,95 €**  
- En section d'investissement **325 922,82 €**

**DÉCISION :**

**Adopté à l'unanimité**

(Par 20 voix pour, 0 contre, 0 abstention)

**INFORMATIONS DIVERSES**

Mme le Maire informe le conseil municipal que la réunion de lancement de la collaboration avec l'ANCT aura lieu le 31 mars à 10h30.

Adoption du projet de territoire par la CDC qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Chaque représentant de commission communautaire fait un compte-rendu de la commission à laquelle il a assistée depuis le 21 février 2022.

Débat sur la future destination du terrain de l'ancienne piscine pour la construction d'une résidence seniors.

*Le secrétaire de séance,  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h52*

<b>E. MOUSSAY</b>	<b>R. PIERRIEU</b>	<b>C. PASQUIER-MARTIN</b>	<b>P. RICHARD</b>	<b>C. GAUTIER</b>
		<b>Absente excusée</b>		
<b>J. VAUGON</b>	<b>V. RIOLÉ</b>	<b>K. PASTEAU</b>	<b>F. DE MATOS</b>	<b>H. GARANDEL</b>
<b>J. VALLEROY</b>	<b>C. THOBY</b>	<b>C. RAMAUGÉ</b>	<b>H. MACÉ</b>	<b>R. TOURANCHEAU</b>
<b>Absente excusée</b>	<b>Procuration à F. DE MATOS</b>			
<b>N. JOLIVET</b>	<b>F. DOLL</b>	<b>E. MÉNAGE</b>	<b>N. BRIÈRE</b>	<b>M. LECHAT-LEJEUNE</b>
<b>Procuration à V. RIOLÉ</b>				
<b>Frédéric MORAINÉ</b>	<b>Manuel GALBADON</b>			
<b>Procuration à C. GAUTIER</b>				

**40000 - CERANS FOULLETOURTE -  
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE**

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 726 038,87	4 277 927,00	6 003 965,87
Titres de recettes émis (b)	655 745,12	3 720 035,30	4 375 780,42
Réductions de titres (c)	1 477,53	10 153,26	11 630,79
Recettes nettes (d = b - c)	654 267,59	3 709 882,04	4 364 149,63
<b>DÉPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 726 038,87	4 277 927,00	6 003 965,87
Mandats émis (f)	716 690,67	3 005 892,87	3 722 583,54
Annulations de mandats (g)	373,58	27 456,71	27 830,29
Dépenses nettes (h = f - g)	716 317,09	2 978 436,16	3 694 753,25
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent		731 445,88	669 396,38
(h - d) Déficit	62 049,50		

	2022			
	Sollicité	AVIS VIE LOCALE	AVIS FINANCES	DECISION EQUIPE MUNICIPALE
<b>Associations locales</b>				
AAPPMA (pêche)	280	280	280	280
ADMR	0	0	0	0
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1300	1300	1300	1300
ASS MÉMOIRE ET PATRIMOINE	800	800	800	800
ASS Jours Part'Agés - FAMILLES RURALES	3700	3000	3000	3000
ASS LE SOUVENIR Français	250	250	250	250
ASS COUP DE THEATRE	600	500	600	500
ASS DONNEURS DE SANG	0	0	0	0
CATM ACPG	200	200	200	500
COMITE DE JUMELAGE ANGLAIS	830	830	830	830
COMITE DE JUMELAGE ALLEMAND	350	350	350	350
COMITE DES FETES	2500	1000	1000	1000
CVMO	850	850	850	850
ENHARMONIE	700	700	200	350
GRUPE D'ENTRAIDE DES AGENTS COMMUNAUX	6000	4000	3000	3000
LOCAL PARTAGE	130	130	130	130
EZCO	650	650	650	650
SOCIETE DE CHASSE	380	380	380	380
72 ème TAC	1000	460	250	300
GDON	500	500	500	500
ADAPEI	0	0	0	0
TELETHON	0	0	0	0
CROIX ROUGE	0	0	0	0
<b>TOTAL ASSOCIATIONS</b>	<b>21020</b>	<b>16180</b>	<b>14570</b>	<b>14970</b>
	2022			
	Sollicité	AVIS VIE LOCALE	AVIS FINANCES	DECISION EQUIPE MUNICIPALE
<b>Associations sportives</b>				
ASF CERANS YVRE BASKET	3000	2500	2500	2500
ASS BADMINTON	500	500	300	400
ASF FOOTBALL	3000	2500	2500	2500
ASS PETANQUE CERANAISE	160	160	160	160
ASF TENNIS	600	600	600	600
ASS TENNIS DE TABLE	3500	2500	2500	2500
JUDO CLUB de CERANS	1500	1500	1500	1500
ASS STAR DANCE	1500	1500	1500	1500
ASS SPORTIVE DU COLLEGE BELON	155	155	155	155
ASS MOVING STAR	0	0	0	0
ASS GYMNASTIQUE DE CERANS	300	300	300	300
<b>TOTAL ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>	<b>14215</b>	<b>12215</b>	<b>12015</b>	<b>12115</b>
<b>Autres associations et subventions exceptionnelles</b>		AVIS VIE LOCALE	AVIS FINANCES	DECISION EQUIPE MUNICIPALE
ASS PETANQUE CERANAISE	0	0	0	0
CVMO	0	0	0	0
ASF FOOTBALL	0	0	0	0
CONCILIATEUR DE JUSTICE	200	200	200	200
RESTO DU CŒUR	Non chiffrée	0	0	0
ADAPEI	Non chiffrée	0	0	0
CFA	Non chiffrée	0	0	0
LEGION D'HONNEUR	Non chiffrée	300	300	300
CATM ACPG	1200	300	non consulté	300
<b>TOTAL SUVENTIONS VERSEES</b>	<b>36635</b>	<b>29195</b>	<b>27085</b>	<b>27885</b>



# Cérans Fouletourte

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS CONSULTATIFS THÉMATIQUES

### PROJET RÉAMÉNAGEMENT CENTRE-BOURG

La mise en place de comités consultatifs est un outil de la démocratie participative.  
Le conseil Municipal a créé 4 comités consultatifs en application des dispositions de l'article L.2143-2 du CGCT.

Ils font partie intégrante des travaux préparatoires aux décisions relevant du conseil municipal.

Les présentes règles sont définies et validées par le conseil municipal qui pourra si nécessaire les amender.

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance des membres des comités consultatifs.

L'ensemble des dispositions ci-après est connu et accepté par l'ensemble des membres.

#### **Article 1- Composition / Organisation**

Les comités consultatifs s'organisent autour de trois collèges sous la présidence de l'adjoint au Maire ou du conseiller ou conseillère délégués, en charge de la thématique, aussi nommé le pilote.

**1- Le collège des élus** : Chaque comité est composé de trois élus, désignés par vote d'une délibération du conseil municipal pour la durée du projet.

**2- Le collège des citoyens** : Les quatre comités sont composés en tout de 24 membres dont :

- 4 membres tirés au sort parmi les candidatures volontaires qui doivent être adressées à [accueil@cerans-fouletourte.fr](mailto:accueil@cerans-fouletourte.fr) ou remis sous forme papier à l'accueil de la mairie.
- 15 membres seront soit tirés au sort sur les listes électorales, les listes des établissements scolaires, et les listes d'assistants maternels.
- 2 membres pourront être désignés par l'association Mémoire et Patrimoine pour siéger dans 2 comités différents.
- 1 membre pourra être désigné par l'association des commerçants, 1 par le «point jeunes» et 1 par l'association loisirs détente Céranais.
- 4 membres du CMJ pourront participer

Les tirages au sort auront lieu lors d'un conseil municipal et feront l'objet d'une délibération.

**3- Le collège des experts** : il est composé d'un nombre variable de personnes externes à la collectivité selon l'importance des sujets traités. Elles sont désignées par le pilote sur avis des deux autres collèges.

Madame le maire est membre de droit des quatre comités.

Un agent des services de la mairie, compétent sur la thématique, assiste aux réunions du comité.



Il assiste le pilote, prépare les dossiers, assure la prise de notes, envoie la convocation, rédige le compte-rendu et apporte son appui technique.

### **Les comités se réunissent pour :**

Être consultés et rendre un avis éclairé sur toute question ou projet d'intérêt communal d'intérêt général en rapport avec la thématique et qui sera à présenter au vote du conseil municipal.

Travailler sur les projets ou actions à mettre en place soit dans des axes définis par l'équipe municipale, soit sur des idées nouvelles apportées par les habitants ou par un des membres des comités consultatifs.

Un projet ou une idée confiée aux comités consultatifs devient un projet collectif porté par l'intérêt général.

Les pilotes des comités s'engagent à travailler en interaction et à informer les autres comités de l'avancée de leur travail.

### **Article 2- Qualité de membre**

**Élus** : Au titre de leur statut, ils reconnaissent avoir adhéré à la charte de l'élu local, connaître les valeurs inscrites dans la charte d'engagement du citoyen dans la gouvernance partagée, ainsi que les conditions énoncées au présent règlement.

**Non-élus** : Toute personne résidant à Cérans-Foullentourte, âgée de 16 ans et plus, ayant fait acte de candidature et/ou ayant été tirée au sort peut intégrer un comité consultatif.

Son engagement se concrétise par la signature du présent règlement.

La participation d'un citoyen est à titre bénévole et l'examen des sujets lui impose un devoir de réserve, c'est-à-dire de respecter la confidentialité des séances.

Chaque acteur impliqué dans cette démarche participative s'engagera à mettre en commun son expertise afin de construire ensemble une proposition consensuelle qui réponde à l'intérêt général.

Chaque acteur impliqué dans cette démarche s'engage à travailler de façon constructive dans un climat de tolérance, de respect et d'écoute mutuelle.

### **Durée de l'engagement dans un comité consultatif :**

Un membre non-élu prend ses fonctions dans un comité thématique pour une période pouvant aller jusqu'à 12 mois.

Tout membre a le devoir de se retirer, s'il est établi que ses activités associatives, professionnelles ou autres, entraînent un conflit d'intérêt privé avec l'intérêt public.

Les membres élus et non-élus ne peuvent pas se faire remplacer en cas d'absence à une réunion.

### **Article 3- Fonctionnement**

**Lieux des séances** : en général dans la salle de réunion de la mairie, ou à défaut dans un autre lieu accessible à tous.

**Périodicité** : Les comités se réunissent au moins une fois par trimestre. La notification des séances sera faite au moins 1 mois à l'avance. Si une séance venait à être annulée, le pilote en informe les membres au moins 3 jours ouvrés à l'avance.

**Ordre du jour** : il est communiqué aux membres au moins 3 jours ouvrés avant la séance, de manière dématérialisée aux adresses e-mails qui auront été fournies par les membres.

Les pièces et les dossiers nécessaires aux études seront adressés avec l'ordre du jour. A défaut, ils seront accessibles pendant la séance de travail.

#### **Présence et assiduité :**

Les membres des comités s'engagent à être assidus aux réunions. Toute absence devra être signalée au secrétariat de la mairie.

Un membre non-élu, qui sans motif valable ne participe pas à plus de 3 réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire par le pilote. Ce dernier en informera le Maire.

#### **Déroulement de la séance :**

Le pilote anime les séances du comité, assisté de l'agent des services de la mairie.

Il rappelle les règles déontologiques qui doivent présider au déroulement des travaux du comité. Il procède à l'examen des points à l'ordre du jour.

L'expression de chaque membre est libre et les propositions et contributions de chacun doivent être entendues. La parole est distribuée de manière équitable par le pilote. Lorsqu'une personne s'exprime, il n'est pas possible de lui couper la parole pour surréagir dans l'instant.

Aucun propos injurieux ou diffamatoire entre membres ne sera toléré pendant les séances.

Le pilote est garant de l'ordre et mettra tout en place pour permettre à chacun de se sentir à l'aise et prendre sa place.

Un membre des comités consultatifs peut faire l'objet d'une exclusion si son comportement ne respecte pas ces règles. Cette demande devra être exprimée par la majorité des membres d'un comité.

#### **Les travaux menés par les comités :**

Les comités ont des objectifs rappelés dans la fiche jointe qui peuvent évoluer au long du projet. Ils doivent être dotés de moyens pour travailler : dossiers, notes techniques, enjeux financiers, visites sur place, plans... Ils peuvent renvoyer le sujet à une date ultérieure pour avoir des compléments d'informations.

Les pilotes peuvent inviter toute personne qui leur paraît utile aux travaux (collège d'experts). Ils peuvent également inviter un ou plusieurs membres du conseil municipal si les dossiers abordés ont des implications sur le champ de leur délégation.

Les avis des comités consultatifs servent à éclairer les choix ou les politiques du conseil municipal. Ils s'inscrivent dans les travaux préparatoires aux décisions de l'assemblée délibérante.

Comme indiqué dans le règlement intérieur du conseil municipal, l'avis des comités consultatifs doit apparaître dans la délibération du projet concerné.

#### **Compte rendu :**

Un compte rendu de réunion est établi par l'agent municipal en charge de la thématique.

Il est diffusé aux membres présents ou non à la réunion, ainsi qu'à l'ensemble des élus du conseil municipal.

#### **Article 4- Validation et évolution**

Le présent règlement a été validé par le conseil municipal en sa séance du 28 mars 2022.

Cette démarche de gouvernance partagée est expérimentale pour la commune de Cérans-Foulletourte et peut donc faire l'objet d'une révision sur la durée des projets pour faire évoluer les pratiques et garantir la pérennité de la démocratie participative.